

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu l'extrait d'acte de décès en date du 18 mars 2004 de la mairie de Ouvéa, ainsi qu'en fait foi l'acte n° 20/2001 dressé le 7 novembre 2001 à Hwadrilla - Ouvéa ;

A adopté en sa séance du 26 mars 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 29 octobre 2001, est constatée la cessation de fonction de M. Jean-Marie, Naian Matao, né le 4 mai 1923 à la tribu de Fayawa, district de Mouli, commune de Ouvéa ; en qualité de chef de la tribu de Fayawa, district de Mouli, commune de Ouvéa ; décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province des îles loyauté et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

Délibération n° 09-2004/SC du 12 mars 2004 constatant la désignation du chef de la tribu de Saint-Joseph district de Pouébo Commune de Pouébo

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 47-2002/SC en date du 24 octobre 2002 constatant la cessation de fonction de M. Mickaël Tsirione en qualité de chef de la tribu de Saint-Joseph, district de Pouébo, commune de Pouébo ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 59/AC/2002 en date du 27 novembre 2002 relatif à la nomination du nouveau petit chef de la tribu de Saint-Joseph, commune de Pouébo ;

A adopté en sa séance du 26 mars 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 27 novembre 2002 au 26 novembre 2004, est constatée la désignation de M. Pierre, Gadjione Diahe né le 12 juin 1961 à Pouébo ; en qualité de chef de la tribu de Saint-Joseph, district de Pouébo, commune Pouébo.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au

président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

Délibération n° 10-2004/SC du 12 mars 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Boéareu district de Bas-Nindien commune de Houaïlou

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le bulletin de décès en date du 15 mars 2004 de la mairie de Houaïlou ;

A adopté en sa séance du 26 mars 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 15 juillet 2003, est constatée la cessation de fonction de M. Thomas Wabourourou, né le 3 juillet 1931 à la tribu Boéareu, district de Bas-Nindien, commune de Houaïlou, en qualité de chef de la tribu de Boéareu, district de Bas-Nindien, commune de Houaïlou, décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

Délibération n° 11-2004/SC du 12 mars 2004 constatant la désignation du chef de la tribu de Ometteux district de Bayes commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;